



Schweizerische Gesellschaft für Paraplegie  
Swiss society of paraplegia  
Société suisse de paraplégie  
Società svizzera di paraplegia

## **Recommandation par la SSoP : paralysie médullaire et vaccination contre le Covid-19**

15 janvier 2021

### **Contexte**

La vaccination contre le Covid-2 est une vaccination recommandée et ordonnée par les autorités. C'est pourquoi la SSoP renvoie à tous les documents publiés par la Confédération.

Le 22 décembre 2020, l'OFSP a émis la première recommandation pour la vaccination contre le Covid-19.

*Se référant au site web consulté le 10.01.2021, la SSoP souligne notamment les points suivants.*

Les vaccins arrivent de manière échelonnée en Suisse. La vaccination de la population prendra ainsi plusieurs mois.

Les personnes particulièrement vulnérables peuvent se faire vacciner en priorité. Les autorités du canton en question détermineront quand et où ces personnes peuvent se faire vacciner. Des informations à ce sujet sont disponibles sur le [site web du canton](#). La classification comme personne vulnérable et la priorisation des vaccinations incombent aux cantons.

La vaccination vise à protéger directement les personnes vaccinées contre les formes graves, ainsi qu'à baisser ou prévenir les hospitalisations et décès (1).

La vaccination contre le Covid-19 est gratuite pour la personne touchée, elle est financée par la Confédération et les caisses maladies.

Les personnes particulièrement vulnérables sont, primo, les personnes avec un risque élevé de développer des formes graves ; secundo, le personnel de santé étant en contact avec les patient-es ainsi que le personnel prenant en charge les personnes particulièrement vulnérables ; et, tertio, les personnes en contact étroit avec les personnes particulièrement vulnérables (adultes habitant dans le même foyer). À titre complémentaire, les personnes figurant aux points 4 et 5 sont également vaccinées.

### **1. Personnes particulièrement vulnérables :**

Personnes ≥ 65 ans ainsi que des adultes de moins de 65 ans ayant des maladies chroniques. Sont considérées des formes particulières de

- a. maladies cardiaques
- b. hypertension artérielle
- c. affections des voies respiratoires (dont BPCO et fibrose pulmonaire)
- d. maladies rénales

- e. diabète sucré
- f. obésité (BMI  $\geq$  35 kg/m<sup>2</sup>)
- g. immunodéficience congénitale ou acquise ainsi que traitement immunosuppresseur

## **2. Personnel de santé en contact avec les patient-es ainsi que personnel prenant en charge des personnes particulièrement vulnérables**

Étant donné que le vaccin n'est pas encore intégralement disponible, il est possible que certaines institutions ou cantons règlent la priorisation du personnel de santé différemment. Le personnel médical prenant en charge directement es patient-es ayant un cas grave de Covid-19, sera éventuellement priorisé. A priori, il devrait y avoir suffisamment de doses au cours des prochains mois pour permettre aux personnes intéressées de se faire vacciner.

## **3. Contacts étroits des personnes particulièrement vulnérables (adultes du même foyer)**

En vaccinant les groupes 2 et 3, on vise à réduire l'exposition des personnes particulièrement vulnérables au nouveau coronavirus. De plus, on souhaite protéger les personnes vaccinées contre les formes fréquentes modérées ainsi que rares et graves. Cela contribue au maintien de l'accès aux soins et à la prise en charge des personnes particulièrement vulnérables puisque le nombre d'arrêts de travail en raison d'infections du nouveau coronavirus baisse.

## **4. Adultes de moins de 65 ans dans des institutions communes au risque d'infection et de propagation élevé**

Une vaccination aide à empêcher/réduire la propagation dans ces institutions. Ainsi, la vaccination contribue à réduire le nombre d'infections et à empêcher les formes graves et décès parmi les personnes vaccinées, ce qui réduit le nombre d'hospitalisations.

## **5. La vaccination est aussi recommandée à toutes les autres adultes dès qu'il y a suffisamment de doses de vaccin à disposition.**

Pour l'instant, il n'est pas encore recommandé de faire vacciner les femmes enceintes ainsi que les enfants et adolescent-es de moins de 18 ans (Comirnaty® de moins de 16 ans). Pour ces groupes-là, il n'y a pas suffisamment de données concernant l'effet du vaccin.

Selon le niveau de connaissances actuel (2,3,4,5), les personnes blessées médullaires ne sont en principe pas plus susceptibles de développer une forme grave du Covid-19. En raison de comorbidités et d'une fragilité accrue pour des complications pulmonaires, il faudrait toutefois prioriser la vaccination notamment des personnes ayant une tétraplégie ou une paraplégie haute. Comme pour toute vaccination, il faut évaluer individuellement l'urgence et la tolérance du vaccin, sachant que le risque d'une forme grave du Covid-19 et les maladies chroniques connues sont déterminants.

Étant donné que le vaccin contre le Covid-19 est une vaccination ordonnée par les autorités et recommandée, la jurisprudence en vigueur prévoit en principe deux principaux sujets de la responsabilité : le fabricant du vaccin et la/le médecin effectuant la vaccination. De même, la ou le médecin est obligé-e de contribuer à la mise en œuvre du plan vaccinal national. (6) Les obligations de la ou du médecin

effectuant la vaccination comprennent, outre le devoir de diligence, également un entretien individuel avec la patiente ou le patient qui ne peut pas être substitué par une feuille d'information. (6)

Du point de vue de la SSoP, il est fortement recommandé de se faire vacciner contre le Covid-19.

Pour connaître le procédé individuel, les personnes blessées médullaires devraient contacter leur médecin de famille ou le centre paraplégique.

Le moment et le déroulement de la vaccination pour les personnes paralysées médullaires dépendent du canton de résidence. (Voir lien)

Les centres paraplégiques s'engagent à faire valoir la situation particulière des personnes blessées médullaires au niveau politique et à permettre à ces dernières la vaccination contre le Covid-19.

- 1) Office fédéral de la santé publique : <https://ofsp-coronavirus.ch/vaccination/>
- 2) Spinal Cord injury and COVID-19: some thoughts after first wave, J. Sanchez-Raya; Spinal Cord (2020) 58:841-843
- 3) Risk Factors for COVID-19 Mortality among Privately Insured Patients, White Paper, FairHealth, 2020
- 4) Spinal Injury Association. Information Sheet, Corona Vaccine, 6 January 2021
- 5) Clinical features and prognosis of COVID-19 in people with spinal cord injury: a case-control study, S. D'Andrea, Spinal Cord Ser Cases. 2020; 6: 69
- 6) Vaccin contre le Covid-19 : responsabilités et droit des patients, U. Pally Hofmann, Bulletin des médecins suisses, 2021, 102(1-2), 5-7, [https://bullmed.ch/tour-dhorizon?tx\\_swablog\\_postdetail%5Bpost%5D=174](https://bullmed.ch/tour-dhorizon?tx_swablog_postdetail%5Bpost%5D=174), consulté le 18.01.2021